

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-36 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS DANS LE
CADRE DU DÉPLOIEMENT DU
PROJET ALIMENTAIRE DE
TERRITOIRE D’ALES
AGGLOMERATION

Séance du 13 octobre 2025,

à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Absent non excusé : BAZIZ Nordine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le projet d’aménagement d’un point d’irrigation en vue de l’installation d’une exploitation maraîchère sur la commune de Saint-Jean de Valériscle

Considérant que la commune peut demander un Fonds de Concours auprès de la Communauté d’Agglomération d’Alès dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire du Territoire d’Alès Agglomération.

Considérant la délibération B2025_03_02 du Bureau de Communauté du 26 juin 2025 octroyant un fond de concours à la commune de Saint-Jean de Valériscle pour l’opération « Aménagement d’un point d’irrigation en vue de l’installation d’une exploitation maraîchère » d’un montant de 6 000 € dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire de Territoire d’Alès Agglomération.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous.

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de Concours.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet : 12 000 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants HT en euros	%
ALES AGGLOMERATION (Fonds de Concours)	6 000 euros	50 %
COMMUNE (Autofinancement)	6 000 euros	50 %
TOTAL	12 000 euros HT	100%

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le plan de financement proposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202536-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-36 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS DANS LE
CADRE DU DÉPLOIEMENT DU
PROJET ALIMENTAIRE DE
TERRITOIRE D’ALES
AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à demander ce fonds de concours à la Communauté d'Agglomération d'Alès pour le cofinancement du projet susnommé.
- à modifier le plan de financement en fonction soit de la variation éventuelle du coût estimé de l'opération, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

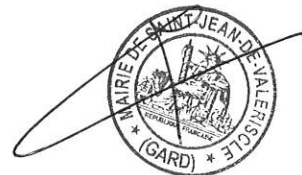
Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202536-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr